



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement et
du développement durable**

**Avis sur le projet de parc photovoltaïque au sol de la Chan, commune de la
Canourgue**

N° Saisine : 016783/A P

Date : 27/05/2026

PRÉAMBULE

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 14/04/2026, l'autorité environnementale a été saisie pour avis par le préfet de la Lozère sur le projet de parc photovoltaïque au sol de la Chan, commune de la Canourgue sur la commune de La Canourgue.

Le dossier comprend une étude d'impact datée de juillet 2024 et le permis de construire en date d'avril 2024.

L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie¹.

En application du 3° de l'article R. 122-6 I relatif à l'autorité environnementale compétente et de l'article R. 122-7 I du Code de l'environnement, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté par délégation conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 25 août 2025) par Stéphane PELAT.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-7 III du Code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).

Conformément à l'article R. 122-9 du même Code, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Il est également publié sur le portail de l'autorité environnementale² et sur le site internet de la préfecture de la Lozère, autorité compétente pour autoriser le projet.

¹ Téléservice pour la transmission des demandes : <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr>

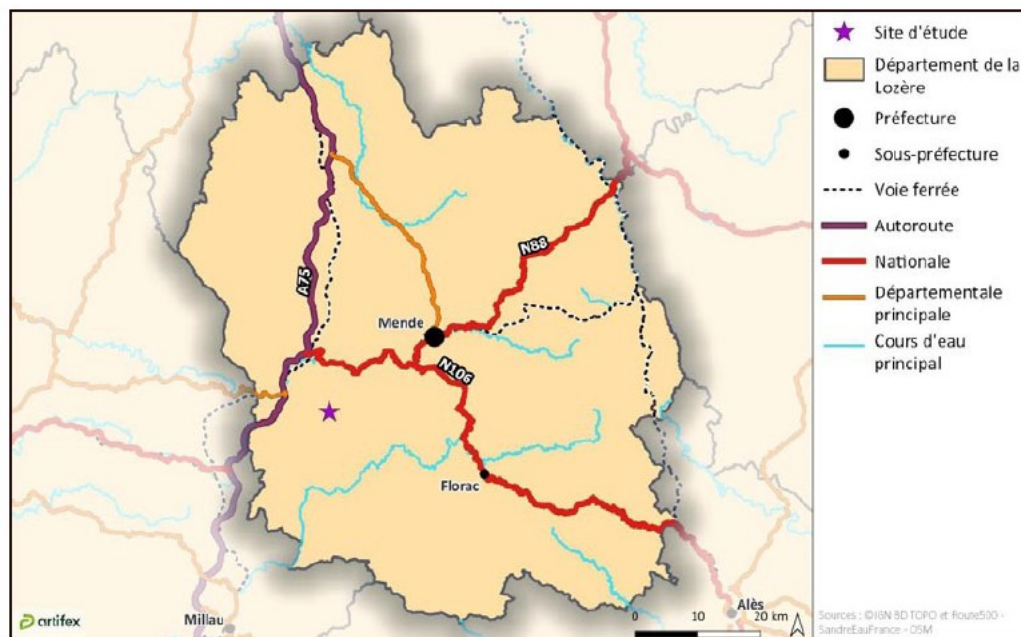
² <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/>

AVIS

1 Présentation du projet

1.1 Contexte et présentation du projet

Le secteur de projet est situé au sein de la commune de la Canourgue, au niveau des lieux-dits « *Lou Serre Del Pouzas* », « *Lous Abouzels* » et « *La Chan* », sur le terrain d'un ancien aérodrome composé principalement de pelouses sèches et de pinèdes (en dehors de la piste).



Localisation du site d'étude à l'échelle départementale



Localisation du site d'étude à l'échelle communale

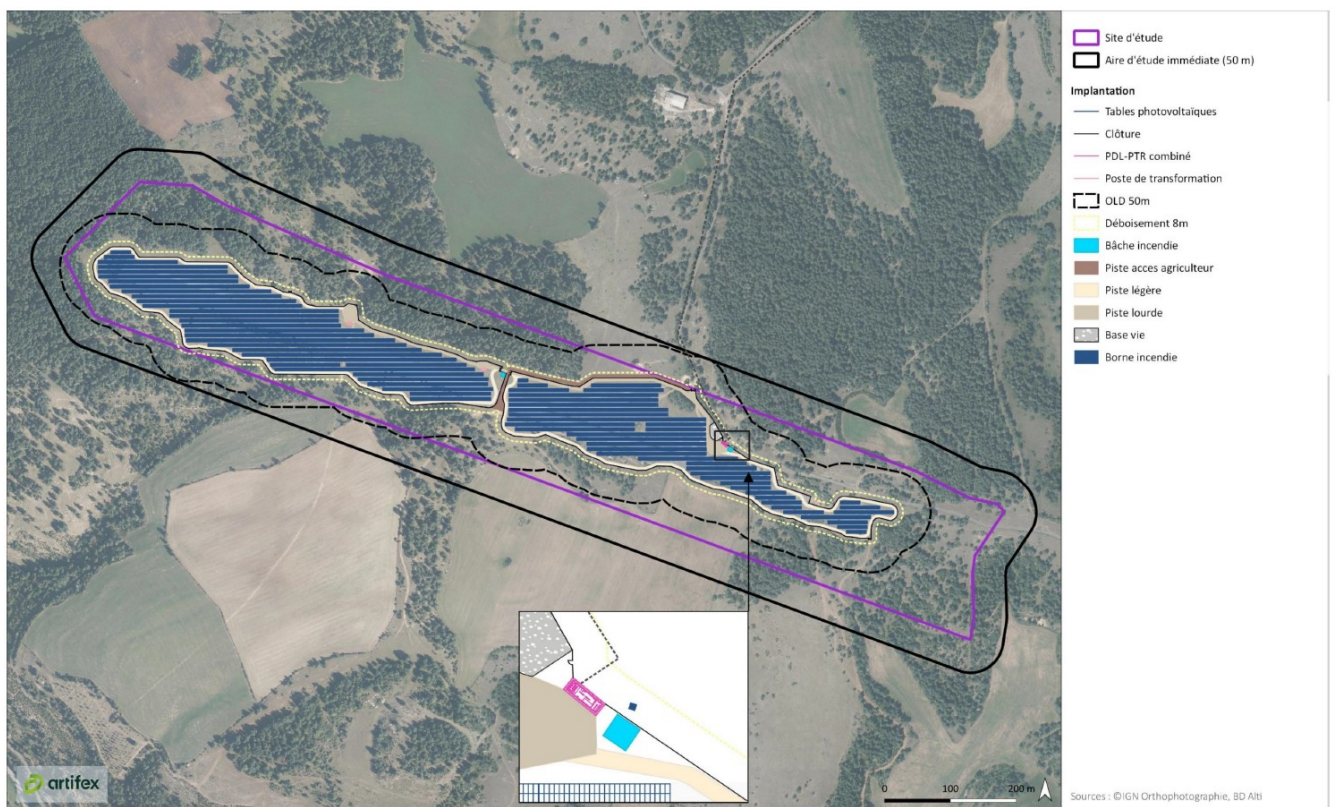
Figure 1: localisation de la zone d'étude (source : dossier)

Le parc photovoltaïque, d'une surface clôturée de 11,16 hectares, aura une puissance totale estimée de 11,6 MWc.

Le projet comprend :

- 19 838 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire de 585 Wc, dont la surface projetée au sol est d'environ 5,1 ha au total ;
- des tables fixées au sol par ancrage de type pieux forés béton et/ou longrines, avec un angle de 15° par rapport au sol, de hauteurs du point bas de 1,10 m et du point haut de 2,30 m par rapport au sol ;
- un poste combiné de livraison et de transformation à l'est, d'une surface de 21 m² ;
- deux postes de transformation dans la zone ouest d'une surface unitaire de 15 m² ;
- des pistes légères sur 4 m de large d'une surface de 6 655 m² longeant toute la clôture ;
- des pistes lourdes sur 4 m de large d'une surface de 3 812 m², qui longent la clôture jusqu'aux postes de transformation ;
- 2 600 mètres linéaires de clôture d'une hauteur de 2 m ;
- des obligations légales de débroussaillage (OLD) sur une largeur de 50 m à partir de la clôture ;
- la mise en place de deux citernes incendie souples de 30 m³ chacune.

Le raccordement électrique est prévu au niveau du poste source du Monastier, à 10,5 km au nord du parc photovoltaïque de la Canourgue.



1.2 Historique

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Canourgue (Lozère) pour la réalisation du parc photovoltaïque a déjà fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 23 avril 2026.

Dans son avis la MRAe indiquait notamment que :

La justification du choix du site ne fait qu'affirmer que les sites artificialisés répertoriés sont inadaptés pour le projet, en ne présentant qu'un seul de ces sites, lieu d'un projet en cours de développement. La MRAe recommande au porteur de projet de reprendre, sur une zone élargie à l'échelle territoriale pertinente, au moins intercommunale, l'analyse permettant de comparer des secteurs alternatifs et de retenir celui qui présentera le plus faible impact environnemental, en application de la démarche « éviter, réduire, compenser ». Si le site actuel est conservé, la MRAe recommande de poursuivre la démarche de recherche de solution de moindre impact écologique sur ce site afin d'aboutir à des impacts résiduels faibles, en évitant autant que nécessaire les zones non artificialisées.

La modification des peuplements floristiques sous les panneaux entraînera la modification du peuplement des insectes et par voie de conséquence de leurs prédateurs insectivores (reptiles, oiseaux, chiroptères, mammifères...). Les modifications de tous les peuplements floristiques et faunistiques doivent être réévaluées dans le dossier. Enfin, la présence des panneaux entraînera une plus grande difficulté d'accès aux proies pour certaines espèces de rapaces. La MRAe recommande au porteur de projet de revoir l'évaluation des impacts du projet sur les habitats naturels, la flore et tous les taxons faunistiques présents sur ou à proximité de la zone d'implantation potentielle.

Le dossier d'étude d'impact n'a pas été modifié suite à l'avis de la MRAe sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Canourgue. Les recommandations émises dans le cadre de l'avis sont donc identiques.

Pour la bonne information du public, la MRAe recommande de joindre l'avis n°2024APO151 lors de l'enquête publique.